

« Gagnez votre contrat d'entretien robot de tonte avec GARRY, L'Espace Motoculture »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société GARRY BRESSE MOTEURS, SCOP, Société par action simplifiée au capital variable, dont le siège social est situé 495, Route de Paris 01440 VIRIAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 779 305 382 (ci-après la « Société organisatrice »), organise du 16 OCTOBRE 2023 au 31 JANVIER 2024, un jeu intitulé « Gagnez votre contrat d'entretien avec GARRY, L'Espace Motoculture » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé au Siège Social de la Société GARRY BRESSE MOTEURS, située 495 Route de Paris 01440 VIRIAT.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu, dans les magasins GARRY BRESSE MOTEURS participants et sur le site Internet www.garry-motoculture.com où il peut être consulté.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants et les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé au siège de la Société organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés et la version accessible en magasin et en ligne, seule la version déposée au siège de la Société organisatrice prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Le remplissage de l'enquête de satisfaction vaut acceptation du présent règlement et de tout avenant.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant déposé en vue de la réalisation d'un contrat d'entretien d'un matériel concerné au sein de l'un de nos quatre magasins, entre le 16 OCTOBRE 2023 au 31 JANVIER 2024, sites situés :

- 495, Route de Paris 01440 VIRIAT
- 1000, Avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU EN BUGEY
- 50, Impasse de Lioude 01170 CESSY
- 109, Route de Lyon 71000 MACON

Sont interdits de participation les membres du personnel de la Société organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 16 OCTOBRE 2023 au 31 JANVIER 2024 inclus, date limite de remplissage du questionnaire de satisfaction sur Jotform lien internet : form.jotform.com/232571245461049 « Gagnez votre contrat d'entretien » avec GARRY.

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant, aura préalablement complété l'enquête de satisfaction. Le participant pouvoir être éligible devra réaliser un contrat d'entretien **Robot de tonte Automower ou Miimo** au sein de l'un de nos magasins.

Ce tirage au sort est réservé aux clients « particulier » de la Société GARRY qui auront réalisé l'un de ces 5 contrats d'entretien robot (quel que soit son montant) au sein de l'un de nos magasins.

Le gagnant du tirage au sort bénéficiera du remboursement sous forme d'avoir valable 1 an, le montant égal au forfait souscrit (hors pièces détachées et main d'œuvre supplémentaire) soit un des montants ci-dessous:

- Contrat Robot de tonte suivant l'une des 5 possibilités :
 - Basic Automower et Miimo : 119€ TTC**
 - Optimum Automower : 174€ TTC**
 - Optimum Miimo : 194 € TTC**
 - Premium Automower : 239€ TTC**
 - Premium Miimo : 279 € TTC**

1 gagnant sera tiré au sort, il pourra s'agir d'un contrat Basic, Optimum ou Premium selon le contrat effectué.

Toute enquête falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de l'avoir gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). En cas de

suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société organisatrice fera foi.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué le 29/02/2024, les gagnants du Jeu parmi les réponses à l'enquête de satisfaction « Gagnez votre contrat d'entretien avec GARRY, L'Espace Motoculture » valablement complétées sur l'accès réservé à cet effet mis en place par la Société organisatrice.

Les gagnants seront informés début mars 2024 par l'Agence GARRY dont ils dépendent.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, leur adresse postale et électronique.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par téléphone, courrier électronique et/ou courrier postal pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – DOTATIONS ET PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les gagnants du tirage au sort remporteront sous forme d'un avoir le montant du contrat de base (hors lubrifiants, pièces détachées et main d'œuvre supplémentaires) choisi lors du dépôt de leur robot de tonte Automower ou Miimo.

Cet avoir sera valable 1 an à compter de sa remise au bénéficiaire et valable pour tous achats en nos magasins. Il sera utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite de son montant et de sa validité.

L'avoir du montant gagné sera généré sous réserve de l'encaissement préalable de la facture du contrat d'entretien effectué

Article 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant désigné lors du tirage au sort sera contacté par courrier électronique ou courrier postal ou par téléphone dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort en vue de leur remettre leur avoir de la valeur du contrat d'entretien.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la mise à disposition du lot, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si le gagnant ne pouvait être joint par téléphone, courrier électronique ou postal pour une raison indépendante de sa volonté ;
- la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice ;
- si le gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;

Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 9 – RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié en conséquence ;
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment en cas de fraude.

Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Il est rappelé que :

- la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 10 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, civilité, adresse e-mail, téléphone, adresse complète, code postal, ville). Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la société GARRY BRESSE MOTEURS et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à la mise à disposition des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par GARRY BRESSE MOTEURS en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante :

GARRY BRESSE MOTEURS
495, Route de Paris 01440 VIRIAT

Article 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, 31 janvier 2024, à l'adresse suivante :

GARRY BRESSE MOTEURS
495, Route de Paris
01440 VIRIAT

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération en dehors du délai cité ci-dessus.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.

Viriat, le 02/10/2023



GARRY BRESSE MOTEURS
SAS SCOP à capital variable
495 route de Paris
01440 VIRIAT
Tél. 04 74 23 25 31 - Fax 04 74 23 05 51
SIRET 779 305 382 00045 - APE 4661 Z